

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 30 mars 2021

Département des Côtes d'Armor

| | |
|--|--------------|
| Convocation du : | 24 mars 2021 |
| Date d'affichage : | 24 mars 2021 |
| Nbre de conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 18 |
| Votants : | 19 |

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Aude TANGUY, Sébastien LACHATER, Christelle LE BON, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Martine TISON, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Lise BOUILLOT

Procuration : Madame Lise BOUILLOT à Madame Martine TISON

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

M. le Maire remercie les membres présents et fait un état rétrospectif de l'activité de la municipalité depuis son installation le 25 mai 2020. M. le Maire considère que le budget 2021 qui va être présenté pour 4 140 696 € est à considérer comme un budget de transition mais ambitieux. En effet, l'obtention du label « Petites Villes de Demain » permettra d'envisager des investissements plus importants à l'avenir.

Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2020.

M. Rolland dit que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Mme Tison demande à M. le Maire de préciser sur quel mandat il bénéficie des indemnités kilométriques au titre du SDAEP. M. Rolland lui répond que c'est en tant que représentant du syndicat d'eau (SMAEP) qu'il bénéficie de ces indemnités et non en tant que représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cet état.

IV – Vote des taux d'imposition 2021

M. Rolland rappelle que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été revalorisé ces dernières années.

Une augmentation d'un point, soit en passant le taux de 21,63 % à 22,63 % permettrait de valoriser le produit fiscal attendu de 15 à 25 000 €.

A ce taux s'ajoute la part départementale de 19,53 % dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet alors de neutraliser l'écart éventuel et d'équilibrer la compensation.

Mme Tison, pour la minorité, estime qu'il ne faut pas revaloriser ce taux considérant le contexte économique actuel avec la hausse des coûts des ordures ménagères et de l'assainissement.

La majorité vote pour et la minorité vote contre ces taux d'imposition 2021.

V – Budget principal 2021 : Commune.

Mme Le Graët présente le projet de budget à la section de fonctionnement et M. Rolland à la section d'investissement.

M. Tremel demande si le montant élevé de 50 000 € du compte de fonctionnement C6135 s'explique par la location de la balayeuse. Mme Le Graët confirme que le montant trimestriel de la location de la future balayeuse avoisine 6 650 €.

M. Tremel demande pourquoi avoir prévu une somme si importante pour le chapitre 12 de dépense du personnel à 1 387 300 € alors que la municipalité annonçait une baisse des effectifs. Mme Le Graët répond que ce montant est ajusté à la création d'un poste supplémentaire au service administratif pour Frances Service, une provision pour la réintégration éventuelle d'un agent qui est placé actuellement en disponibilité d'office et des frais de personnel liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans nos établissements publics.

Pour la partie investissement, M. Morcet commente le projet d'aménagement du rond-point de Kerguiniou pour mettre en valeur l'entrée de Callac avec des silhouettes présentant Naous, un Epagneul breton et un cycliste. Ce projet d'embellissement a été travaillé avec le CAUE.

Emprunt

M. Rolland commente les tableaux de la dette de Callac. Il indique que cet emprunt est indicatif et sera ajusté aux dépenses d'investissement.

Mme Allain précise que sur des ratios comparables, la dette représente 675 € par habitant pour Callac ce qui est inférieur à la moyenne de la strate d'environ 703 €.

X – Subventions 2021 - compléments

Dans le prolongement du dernier Conseil, il avait été discuté de l'association D2 qui souhaite créer un centre social habilité CAF sur le canton de Callac. L'association D2 a adressé le 22 mars un document présentant son projet et sollicitant pour 2021, 1 000 € de subventions.

*Mme Inderbitzin argumente le projet de centre social associatif et indique que l'association bénéficiera de 40 000 € de diverses subventions dont le fonds européen Leader. **La volonté de D2 étant de créer une maison pour tous sur Callac, noyau de leurs projets.***

Mme Tison est satisfaite de l'octroi des fonds leader et se voit rassurée. En effet, elle avait exprimé des inquiétudes au précédent Conseil.

Adoption à l'unanimité.

XII – Ouverture d'une structure « France Services » à compter du 1er juillet 2021

M. Tremel demande si la subvention de 30 000 € par an est pérenne. M. Rolland répond que l'engagement est convenu pour 2 ans et qu'il n'est pas garanti.

Mme Tison pense que les villes satellites du canton devraient participer financièrement au développement de France Services en raison du désengagement de l'état et des administrations.

MM. Lintanf et Morcet reconnaissent le désengagement de l'état mais sont toutefois optimistes pour maintenir l'attractivité du territoire avec France Services.

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses

Le Conseil Municipal a discuté des difficultés liées à la vaccination Covid-19.

M. Lintanf informe le Conseil que le Centre de vaccination de Paimpol est mis en fonction à partir d'aujourd'hui pour une capacité de 3 500 personnes vaccinées par semaine.

Mme Tanguy regrette que l'école maternelle ait été fermée et que tous les enfants de l'école n'aient pas été testés au Covid-19. Mme Inderbitzin explique qu'il était impossible de remplacer le personnel enseignant et communal et qu'il fallait par précaution fermer l'école maternelle. M. Rolland comprend la difficulté des familles à s'organiser suite à cette décision municipale et préfectorale. Il faut toutefois rester vigilant face au risque.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 23 février 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

Le compte administratif de la Commune étant adopté, M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, reprend la présidence de la séance.

III - Affectation des résultats 2020 : Commune.

Vu le compte administratif 2020 de la Commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 932 550,62 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 constaté :

- au financement des opérations d'investissement en inscrivant 108 602 € au compte 1068 du budget primitif 2021.
- en report de fonctionnement pour la somme de 823 948,62 € en inscrivant ladite somme au compte 002 du budget primitif 2021.

IV – Vote des taux d'imposition 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix « pour », 4 voix « contre » (Mesdames TISON et BOUILLOT et Messieurs PREVEL et TREMEL), d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,16 % (soit 22,63 % de part communale + 19,53 % de part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,74 %

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V – Budget principal 2021 : Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget 2021 de la Commune par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 3 050 114 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 090 582 €

VI – Compte de gestion 2020 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2020, dressé par Madame la Receveuse, pour le lotissement de Kerret Huellan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du lotissement de Kerret Huellan.

VII – Compte administratif 2020 : lotissement de Kerret Huellan.

Vu l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2019 du lotissement de Kerret Huellan précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2019 du lotissement de Kerret Huellan présenté,

M. le Maire, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Mme Sylvie LE GRAËT, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|-------------|--------|
| Dépenses HT | 0,00 € |
| Recettes HT | 0,00 € |
| Déficit HT | 0,00 € |

Section d'investissement

| | |
|--------------------|---------------|
| Dépenses HT | 0,00 € |
| Recettes HT | 0,00 € |
| Déficit reporté HT | -164 735,41 € |

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, reprend la présidence de la séance.

VIII – Budget annexe 2021 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget annexe 2021 du « lotissement de Kerret Huellan », par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = **79 063,61 € HT**

Section d'Investissement

Dépenses = Recettes = **164 735,41 € HT**

IX – Travaux de voirie 2021 : groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués par les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique.

Considérant que, dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Considérant que chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés,

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, entre les Communes intéressées situées à l'intérieur du périmètre de « Guingamp Paimpol Agglomération », pour la réalisation des travaux de voirie 2021,

Considérant que « Guingamp Paimpol Agglomération » représenté par M. le Président a été désigné en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant que les Communes intéressées sont invitées à :

- 1) faire connaître leur intention d'adhérer au groupement de commandes et à désigner leur représentant. Il est précisé que ce représentant doit appartenir à la Commission d'ouverture des plis de la Commune.
- 2) arrêter leur programme de travaux 2021 à réaliser dans le cadre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie 2021,
- 2) d'approuver la convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes et désignant « Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat » en qualité de coordonnatrice dudit groupement,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes,
- 4) de désigner M. Joseph Lintanf membre titulaire de la Commission communale d'ouverture des plis pour représenter la Commune au sein du groupement de commandes,
- 5) d'arrêter le programme de travaux 2021 à réaliser dans le cadre du groupement de commandes comme suit :

Tranche ferme

- voie communale de Kervalaun à Guernancaffre : 1 200 ml estimée à 75 835,66 € ;
- voie communale impasse de Respiriou : 100 ml estimée à 6 489,48 € ;
- voie communale Cote du Perentez : 452 ml estimée à 30 372,11 € ;
- voie communale Goascaer : 195 ml estimée à 10 281,12 € ;
- voie communale Kerguillermet - Kerren : 40 ml estimée à 4 039, 72 € ;
- voie communale Kermagotton : 170 ml estimée à 9 033,98 € ;

Tranche optionnelle

- voie communale de Kerdrequen : 480 ml estimée à 26 854,21 € ;
- voie communale de Kerveguen : 342 ml estimée à 24 035,99 €.

X – Subventions 2021 - compléments

Le Conseil Municipal, après avoir examiné deux demandes complémentaires de subventions, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

| ORGANISME | Subventions 2021 |
|--|-------------------------|
| ASSOCIATIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES à vocation d'animation locale, commerciale, touristique, culturelle ou sportive | |
| OSL du territoire de Maël-Carhaix | 10 € |
| ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE | |
| ASSOCIATION DYNAMIQUE ET DEVELOPPEMENT – D2 | 1 000 € |

XI – Convention d'adhésion au service commun « application du droit des sols » : Guingamp-Paimpol Agglomération – renouvellement.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018, la Commune avait décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre d'une convention de prestations de service,

Considérant que la convention d'adhésion au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention « d'adhésion au service commun ADS 2021 » établi par Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) dans les conditions suivantes :

- Nature des prestations assurées par le service commun ADS de GPA
 - gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - conseil auprès des maires en lien avec le CAUE
 - contrôle d'urbanisme réalisé sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs
 - instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériels supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.
- Conditions financières

En contrepartie de ces prestations ADS, la Commune versera une participation financière à GPA calculée en fonction du coût de fonctionnement de son service, selon la répartition suivante :

- 50 % du coût en fonction du nombre de dossiers traités dans l'année N.
- 50 % du coût en fonction du nombre d'habitants de la Commune de l'année N – 1.

Considérant la délibération n°2020/12/15/01 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'une durée unique de conservation des archives en matière d'urbanisme de 10 années,

Considérant la durée d'utilité administrative de 5 ans des dossiers d'autorisation d'urbanisme (articles R. 424-17 et R. 424-21 du Code de l'urbanisme), voire de 10 ans pour les ouvrages de production d'énergie renouvelable,

Vu l'article 6 du projet de « convention d'adhésion au service commun ADS 2021 » relatif à l'archivage, dans lequel Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit la conservation des dossiers d'urbanisme pendant une durée de 3 ans dans ses locaux.

Il convient ainsi :

- de proposer une modification de l'article 6 du projet de « convention d'adhésion au service commun ADS 2021 », en précisant que :
 - les dossiers d'autorisation d'urbanisme seront conservés pendant la durée de leur utilité administrative, soit 5 ans ;
 - les dossiers d'autorisation d'urbanisme relatifs à des ouvrages de production d'énergie renouvelable seront conservés pendant 10 années ;
- d'annuler la délibération n°2020/12/15/01 en date du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ADS dans les conditions ci-dessus exposées, à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, sous réserve de la modification de son article 6, relatif au délai de conservation des archives en matière d'urbanisme.
- d'annuler la délibération n°2020/12/15/01 en date du 15 décembre 2020.

XII – Ouverture d'une structure « France Services » à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. le Maire rappelle le contexte de création des Maisons de services au public (MSAP), structure qui combine accueil physique et accompagnement numérique permettant à l'ensemble des habitants d'un territoire d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, etc.

Il en existait 16 en Côtes-d'Armor. L'État a annoncé la création d'ici 2022, de 2 000 France Services (FS) appelées à remplacer les MSAP, avec l'objectif de labelliser un maximum de France Services, en priorité dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville.

Leur création repose sur plusieurs principes :

- En « Front office », la présence de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique est obligatoire dans chaque FS pour assurer un accompagnement administratif de premier niveau, et qui seront formés par les partenaires ;
- Chaque FS est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un point numérique ;
- Ouverture minimum de 24h/semaine, 5 jours/semaine ;

- Le socle de services de 9 opérateurs : CAF, ministères de l'Intérieur (CNI passeports), de la Justice (ex : conciliateur, SPIP), des Finances Publiques (1 accueil DDFIP), CPAM, CNAV, MSA, Pôle emploi, CARSAT. La collectivité pourra enrichir l'offre avec d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux.
- Accompagnement financier (État et partenaires) : 30 000 € forfaitaire / an.

La création d'une Maison de services à Callac, a été retenue parmi les actions stratégiques de la municipalité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Une rencontre a eu lieu en juillet 2020 ainsi que le vendredi 12 mars 2021 avec les services de la Préfecture qui valident la candidature de la Commune de Callac.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur cette question.

Considérant que la Mairie de Callac accueille déjà plusieurs services sous forme de permanences (emploi, retraite, famille, social, santé, logement, accès au droit ...),

Vu le projet 2021 du nouveau réseau de proximité de la DDFIP, fermant la trésorerie de Callac et maintenant une permanence de 2 demi-journées par semaine,

Considérant que la Commune de Callac doit, dans un contexte de réorganisation des territoires, affirmer sa fonction de pôle rural en favorisant l'accueil des services à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la candidature de la Commune de Callac pour la création d'une structure France Services à compter du 1^{er} juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.